

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

ARRETE N° URB-04-26

**ENGAGEANT LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le Président de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu la loi 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Terres Toulouises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiH ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUiH ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiH ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2026 lançant la modification n°5 du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président en date du 18 août 2026 lançant la modification n°6 du PLUiH ;

Il s'agit donc de septième procédure de modification du PLUiH.

Considérant la nécessité d'apporter une modification du règlement graphique du PLUiH pour classer les parcelles ZA 22 et 23 à Jaillon en zone Npv afin d'y permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque et classer en zone UXc les parcelles AC 33 et 34 sur la commune de Toul pour prendre en compte l'existence d'un restaurant sur ces terrains ;

Considérant que cette procédure a pour effet de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le but de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que cette évolution du PLUiH entre dans le champ d'application de la procédure de modification telle que définit à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, une procédure de modification n°7 du PLUiH est engagée.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20260917-URB_04_26-A

ARTICLE 2

Les objectifs de la modification n°7 est d'apporter des modifications au règlement graphique.

ARTICLE 3

Le projet de modification n°7 du PLUiH sera soumis pour étude au cas par cas à la mission régionale d'autorité environnementale pour savoir s'il faut soumettre la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 4

Le projet de modification n°7 du PLUiH sera soumis pour avis à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

ARTICLE 5

Le dossier sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public.

ARTICLE 6

Le dossier, ainsi que les avis des personnes publiques associées, des représentants de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public ou soumis à enquête publique.

ARTICLE 7

A l'issue de la mise à disposition ou de l'enquête, le projet de modification n°7 du PLUiH, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques et de l'avis du/de la commissaire enquêteur/enquêtrice ou du bilan de la mise à disposition du public, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOUL

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Terres Toulaises pendant un délai d'un mois et dans les mairies de Jaillon et Toul. Il fera l'objet d'une publication dans un journal légal publié dans le département

Fait à Ecrouves, le 17 septembre 2026

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

